



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GRANGE L'ÉVÊQUE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GRANGE L'ÉVÊQUE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

Etaient présents sous la présidence de Denis PHILIPPE :

Dominique FLEURET, Pascale SEVERIN, Laure THOYER,
Nicolas MENNETRIER, Jean-Yves BRUNEAU, David VINCENT, Marie-Laure HRVOJ, suppléante avec
pouvoir de Mme Annie SALAMI.

1/ Approbation du PV de la dernière séance

M. Philippe précise :

- la boîte à livres et le banc n'ont pas encore été réalisés
- le recours déposé contre le permis d'aménager du Bas des Vignes rend inutile la restriction de circulation, pour les poids lourds chemin de la voie Pillée, pour le moment.

Sur proposition du président, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2023.

2/ Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition du président et après appel de candidature, M. Jean-Yves Bruneau est élu secrétaire.

3) Mise en place de la nomenclature M57

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général et budget(s) annexe(s).

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x) ainsi que ceux des établissements sociaux et médico-sociaux (M22).

Les organismes « satellites » des communes (Syndicats, CCAS, Caisse des Écoles, ...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date. Un vote du conseil d'administration ou du comité syndical viendra entériner cette décision.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies ;
2. La fongibilité des crédits remplace les dépenses imprévues ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du Comptable en date du 07/09/2023,

Le comité syndical, entendu le présent exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

CONFIRME l'utilisation du plan de comptes abrégé destiné aux communes de moins de 3 500 habitants, et le mode de vote par nature, sans présentation fonctionnelle ;

AUTORISE monsieur le président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Mise à disposition de personnel de la commune de Saint-Lyé

David Vincent quitte la salle.

M. Philippe expose :

En période estivale, il arrive à la commune de Saint-Lyé de détacher un agent du service technique pour l'arrosage des fleurs du hameau de Grange L'Evêque.

Ce peut être le cas également en cas de besoin ponctuel dans l'année.

Il est proposé au comité syndical de conventionner afin de pouvoir encadrer cette mise à disposition.

Ainsi, la rémunération de l'agent détaché continuera à être versée par la commune et sera remboursée aux frais réels (éventuelles heures supplémentaires comprises) par le Syndicat intercommunal.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la convention de mise à disposition ci-annexée

AUTORISE le président à signer cette convention

5) Mise à disposition de personnel du syndicat

David Vincent quitte la salle.

M. Philippe expose :

De manière ponctuelle la commune de Saint-Lyé peut faire appel en renfort à l'agent du service technique du syndicat intercommunal.

Il est proposé au comité syndical de conventionner afin de pouvoir encadrer cette mise à disposition. Ainsi, la rémunération de l'agent détaché continuera à être versée par le syndicat intercommunal et sera remboursée aux frais réels (éventuelles heures supplémentaires comprises) par la commune.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ADOPTE la convention de mise à disposition ci-annexée

AUTORISE le président à signer ladite convention

6) Rapport de gestion de la société SPL Xdemat 2022

Par délibération du **2 juillet 2012** notre comité syndical a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du conseil d'administration,

Le comité syndical, après examen, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le rapport de gestion du conseil d'administration, figurant en annexe
DE DONNER acte à M. le président de cette communication.

Informations diverses

Le Président :

- Un comptage de véhicule a été effectué rue Simphal. On constate notamment :
 - + de 13 000 véhicules sur une semaine ;
 - Environ 250 véhicules par heure entre 7h et 9h le matin ;
 - Une vitesse moyenne de 46 km/h ;
 - Les poids lourds représentent 7,6 % des véhicules.
- Nous sommes à la recherche d'un bureau d'étude pour voir comment régler le problème de circulation et notamment celle des piétons (enfants de l'école).
- Problème de ruissellement Voie Pillée : une solution est à l'étude (création de caniveau, lagune, fossé) mais le terrain appartient à un particulier. Il faudra rencontrer cette personne afin de lui exposer le projet. M. Fleuret intervient en signalant que le terrain de foot situé pourtant sur la commune de Macey est un terrain appartenant à la commune de Saint-Lyé.
- Financement des travaux d'investissement : il semblerait que le syndicat intercommunal soit éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux. Stéphanie Kustermann fait le point à ce sujet.
- Les travaux d'accès au lotissement « les Dagues » sont bien avancés. Il ne reste qu'à faire la signalisation verticale et la signalisation horizontale. M. Fleuret ajoute que les panneaux ont été livrés et qu'ils vont pouvoir être posés.
- Il y a eu un accident ce week-end aux abords du Palais Fermier. Un panneau a été abîmé.
- Les travaux de mise en conformité électrique de la salle des fêtes, des écoles et des locaux techniques sont pris en charge par la commune de Saint-Lyé.

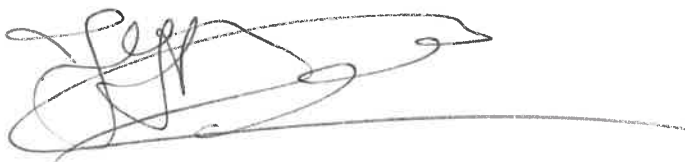
Nicolas Mennetrier :

- Des dispositifs lumineux vont être installés sur la chicane à l'entrée Sud du hameau et la chicane sera repeinte.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h20.

La secrétaire de séance

Jean-Yves Bruneau

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JY Bruneau', written over a horizontal line.

Le président,

Denis PHILIPPE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Denis Philippe', written over a horizontal line.